

**Aux Correspondants de Ligues,
Correspondants Comités Départementaux
Commission Régionale d'Arbitrage
Mesdames, Messieurs les Président(e)s**

Paris, le 4 octobre 2012

N° 425 / P.C. 243 / JLG / MB

Objet : Quadruple surclassement

Mesdames, Messieurs les Présidents(e)s,

Concernant le quadruple surclassement et plus particulièrement l'article 9.4 du règlement médical de la Fédération Française de Tennis de Table, qui précise que « *les benjamins et benjamines souhaitant participer à des épreuves seniors doivent remplir les deux conditions suivantes :*

- 1 – *Participer au critérium fédéral de Nationale 1 ;*
- 2 – *Satisfaire aux examens médicaux demandés par le médecin fédéral ;*

Nous avons le plaisir de vous informer qu'en accord avec la Commission Sportive Fédérale, le Médecin Fédéral et la Direction Technique Nationale, les benjamins et benjamines dont la validation a été accordée par le Médecin Fédéral (15 à ce jour) et figurant sur la liste de nationale 1 peuvent participer à des compétitions dans la catégorie seniors **à compter de la date de l'accord du Médecin Fédéral.**

Pour les 10 filles et 5 garçons concernés, un courrier individualisé leur sera adressé avec copie à leur club.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Membres du Comité Directeur – Dr Virgil Amiot (Médecin Fédéral) – Michel Gadal (DTN)
Membres de la CSF – Odile Perrier- Damien Loiseau (Détection DTN)